

**COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**

**DELIBERATION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 AVRIL DEUX MIL VINGT ET UN**

\*\*\*\*\*

**L'AN DEUX MIL VINGT ET UN**

**Le 12 avril**

**Sous la présidence de M. Bernard ROMIER**

**Ont siégé : Mesdames Monia FAYOLLE, Nadine MAZZA, Anne-Virginie POUSSE, Fabienne TOURAINÉ, Laurence MEUNIER, Béatrice BOULANGE, Fanny LEBAYLE, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Christel DECATOIRE, Anne-Marie MATHIEU et Messieurs Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Olivier BAREILLE, Jean-Claude CORBIN, Jean-Marc CHAPPAZ, Emeric MOREL, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Hugues JEANTET, Jacques MEILHON, Clément PERRIER.**

**Pouvoirs :**

**Mme Renée TORRES donne pouvoir à M. Hugues JEANTET**

**M. Jean-Claude JAUNEAU donne pouvoir à Mme Isabelle SEIGLE-FERRAND**

**M. Marc ZIOLKOWSKI donne pouvoir à M. Clément PERRIER**

**Mme Elodie RELING donne pouvoir à Mme Monia FAYOLLE**

**Mme Virginie BLAISON donne pouvoir à M. Bernard ROMIER**

**Mme Eliane BERTIN donne pouvoir à M. Jacques MEILHON**

**Secrétaire de séance : M. Michel LAGIER**

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29**

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 23**

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 6**

**CONVOCAION EN DATE : 2 avril 2021**

**DATE D’AFFICHAGE : 16 avril 2021**

-----  
**OBJET : Constitution et fonctionnement de la Commission consultative MAPA**

-----n° 2021/025

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, VU le code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 5 juin 2020 relative à la délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T

Vu la délibération 2020-035 en date du 5 juin 2020 ayant pour objet la Constitution de la Commission d'Appel d'Offres suite au renouvellement du nouveau Conseil Municipal

Considérant qu'en deçà des seuils fixés par le Code de la Commande publique, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique mentionnées à l'article L3 du code de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures. Ces principes permettant d'assurer l'efficacité de la commande publique et de bonne gestion des deniers publics.

Monsieur le Maire propose de créer une commission consultative M.A.P.A. (Marchés A Procédure Adaptée) dont l'intervention se limiterait aux seuls marchés passés selon la procédure adaptée.

La composition de cette commission M.A.P.A. serait identique à celle de la composition de la Commission d'Appel d'Offres élue le 5 juin par délibération n° 2020-035 suite au renouvellement du nouveau Conseil Municipal qui respecte le principe de la représentation proportionnelle

Des personnalités (ex maître d'œuvre ...) ou un ou plusieurs agents pourront participer à cette commission en raison de leur compétence dans la matière Directeur des services techniques, adjoints administratifs, adjoint...).

La commission sera régie par le règlement intérieur ci-joint :

La commission MAPA pourra donner un avis et assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats mais ne pourra pas attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée ;

Article 1 : La commission M.A.P.A sera convoquée pour les marchés de fourniture, services et travaux dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux à 40 000€ HT pour toute la durée du mandat. Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, le Maire a pour obligation de mettre en concurrence les candidats, de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

Article 2 : Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu et le dossier à examiner, sera transmise par voie électronique à chaque membre dans un délai de 3 jours francs au moins avant la réunion de la Commission.

Article 3 : Tout membre empêché d'assister à une séance de commission peut donner pouvoir à l'un de ses collègues, membre de la commission ; un membre de la commission ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.  
Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, le Président (le Maire de droit) de séance pourra inviter également des personnalités extérieures qualifiées capable d'éclairer la Commission dans ses travaux.

Article 4 : Les débats ne peuvent se tenir que si la majorité des membres est présente.  
Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Article 5 : Chaque séance fera l'objet d'un procès-verbal.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

APPROUVE la création de la Commission Consultative M.A.P.A telle que définie ci-dessus,

APPROUVE sa composition, son rôle et son fonctionnement,

DECIDE de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) élus par délibération n° 2020-035 en date du 5 juin 2020, membres de la Commission consultative M.A.P.A.

Les Membres Titulaires sont

- Mme Isabelle SEIGLE-FERRAND
- M. Pierre GRATALOUP
- M. Jean-Marc CHAPPAZ
- Mme Monia FAYOLLE
- M. Jacques MEILHON

Et les membres suppléants sont :

- Mme Nadine MAZZA
- M. Gilbert BERTRAND
- Mme Anne-Virginie POUSSE
- M. Emeric MOREL
- M. Marc ZIOLKOWSKI

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Le Maire  
Bernard ROMIER

A circular official stamp in light blue ink is partially visible, containing the text 'MAIRIE' at the top and 'BERNARD ROMIER' at the bottom. A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the stamp.